



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-cinquième session

Kuala Lumpur, Malaisie, 27 février - 3 mars 2017

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE (CODEX STAN 210-1999): MODIFICATION DE LA TEMPÉRATURE D'ANALYSE POUR DÉTERMINER L'INDICE DE RÉFRACTION ET LA DENSITÉ APPARENTE DE LA SUPEROLÉINE DE PALME

(Préparé par la Malaisie)

INTRODUCTION

1. La superoléine de palme est définie comme la fraction liquide obtenue à partir d'huile de palme à l'issue d'un procédé de cristallisation spécialement contrôlé pour aboutir à un indice d'iode de 60 ou plus¹. Elle est caractérisée par un ensemble de propriétés physicochimiques et une composition en acides gras spécifiques qui la distinguent de l'oléine de palme. L'insertion de la superoléine de palme dans la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999) a été décidée lors de la dix-huitième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles² et adoptée à la vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius en 2003³.

ENJEU

2. D'après la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999) actuelle, il faut déterminer l'indice de réfraction (IR) de la superoléine de palme à une température expérimentale de 40 °C et obtenir une valeur située dans la fourchette 1,463 - 1,465. Or, certains échanges mondiaux de superoléine de palme ont récemment été interrompus car l'IR de la marchandise, déterminé à 40 °C, correspondait à une valeur située en dehors de la fourchette spécifiée par la norme CODEX STAN 210-1999.

3. La fourchette d'IR stipulée par la norme CODEX STAN 210-1999 ainsi que des résultats d'analyses récentes sur des échantillons de superoléine de palme ont fait l'objet d'une révision et d'une comparaison minutieuses; ainsi, il ressort des données actuelles que les valeurs de l'IR de la superoléine de palme ne sont conformes à la norme CODEX STAN 210-1999 que si elles sont déterminées à une température expérimentale de 30 °C, et non 40 °C. Le Tableau 1 présente les valeurs d'IR de 26 échantillons de superoléine de palme récemment analysés par la Malaisie à 30 °C et à 40 °C en suivant la méthode spécifique de détermination de l'IR de la norme CODEX STAN 210-1999. De même, le Tableau 1 montre que la densité apparente des échantillons de superoléine de palme analysés correspond également aux valeurs admises par la norme CODEX STAN 210-1999 quand elle est déterminée à 30 °C.

Tableau 1: Indice de réfraction et densité apparente d'échantillons de superoléine de palme analysés à 30 °C et 40 °C; comparaison avec les limites du Codex

Caractéristiques	30 °C	40 °C	Limites du Codex (à 40 °C)
Indice de réfraction	1,463 - 1,464	1,459 - 1,460	1,463 - 1,465
Densité apparente, g/mL	0,904 - 0,907	0,886 - 0,900	0,897 - 0,920

¹ Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999).

² ALINORM 03/17.

³ ALINORM 03/41.

4. En outre, parmi les indices de réfraction de la superoléine de palme récemment publiés, les 32 valeurs qui sont conformes à la fourchette de la norme CODEX STAN 210-1999 ont été déterminées à 30 °C. De manière analogue, les valeurs de la densité apparente de la superoléine de palme fournies dans la même publication qui correspondent aux limites spécifiées par la norme CODEX STAN 210-1999 ont été déterminées à 30 °C, comme l'indique le Tableau 2:

Tableau 2: Indices de réfraction de la superoléine de palme fournis par la littérature récente

Superoléine de palme	30 °C	Source
Indice de réfraction	1,463 - 1,464	Gunstone (2011) ⁴
Densité apparente (g/mL)	0,9042 - 0,9054	

5. La température spécifiée dans la norme CODEX STAN 210-1999 étant incorrecte tant pour l'indice de réfraction que pour la densité apparente, les échanges commerciaux ont connu des difficultés occasionnées par des valeurs d'IR situées en dehors des fourchettes spécifiées dans ladite norme. Il est donc impératif que cette norme du Codex indique la température expérimentale correcte pour la détermination de ces caractéristiques qualitatives afin de faciliter le commerce de superoléine de palme et d'harmoniser les législations nationales et les normes du Codex.

PROPOSITION

6. La Malaisie présente cette proposition en vue de modifier la température expérimentale visant la spécification relative à l'indice de réfraction et à la densité apparente de la superoléine de palme, en la faisant passer de 40 °C à 30 °C dans le Tableau 2 de l'Annexe à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999), pour remédier à ce problème qui entrave actuellement le commerce de superoléine de palme.

Cette modification en faveur de la température expérimentale correcte pour la détermination de l'IR et de la densité apparente de la superoléine de palme permettra aux résultats des analyses qualitatives de la superoléine de palme commerciale d'être conformes aux valeurs actuellement spécifiées dans la norme CODEX STAN 210-1999, supprimant ainsi les interprétations erronées et les déterminations incorrectes des spécifications concernant la qualité de la superoléine de palme.

⁴ Gunstone, F. (sous la direction de). (2011). *Vegetable oils in food technology: composition, properties and uses*. John Wiley & Sons.